

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 05/03/2024
	N° 2024 - 18	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 05/03/2024 Publié le 06/03/2024 ID : 038-213801145-20240229-202418D-DE
29/02/2024	Création d'un budget annexe « ESSAC » Entente sportive St Alban Clonas			

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.
 Date de la convocation : 22/02/2024.
 Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 22/02/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h39). BARREL Natacha (arrivée à 21h15).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique HAYART). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que suite à la délibération, prise ce jour, relative au projet de dissolution du Syndicat Sportif St Alban Clonas, et suite à l'accord donné des deux communes adhérentes au Syndicat, Clonas sur Varèze et St Alban du Rhône, sur ce projet lors de la dernière séance du Comité syndical en date du 20 février 2024, et compte-tenu de l'intérêt des deux communes à continuer à faire vivre le football auprès des jeunes et moins jeunes et à gérer les équipements sportifs de football, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Il lui précise que l'ensemble des équipements sportifs de football constitue un service public devant être identifié dans un budget annexe, conformément aux dispositions des articles L.1612-1 et suivants ; et que pour équilibrer ce budget annexe, les collectivités territoriales peuvent verser des subventions.

Il lui souligne que des demandes de subvention auprès de partenaires financiers pourront être demandées pour des investissements nécessaires à la bonne gestion des équipements sportifs de football et aussi dans le cadre de la réduction du coût de la consommation d'énergie.

Il lui rajoute que des demandes d'emprunt auprès d'établissements bancaires pourront aussi être demandées en cas de nécessité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir un budget annexe pour la gestion des équipements sportifs de football sis Route du stade à Clonas sur Varèze,

Considérant les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'instruction comptable « M57 », la création des budgets annexes serait de nature à clarifier les volumes financiers de ces secteurs et leurs modes de financement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création à compter du 1^{er} juin 2024 du budget annexe relatif à la gestion de l'ensemble des équipements sportifs de football, sis Route du Stade à Clonas sur Varèze, qui sera nommé budget annexe « ESSAC » (Entente sportive St Alban Clonas)
- **Dit** que l'instruction budgétaire et comptable « M57 » sera utilisée
- **Dit** que toutes les dépenses et recettes relative à cette gestion seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe à compter du 1^{er} juin 2024
- **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès des services fiscaux compétents afin de permettre la mise en œuvre de ce budget annexe
- **Charge** M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Chef comptable du Service de Gestion comptable du Roussillonnais, qui aura en charge la gestion de ce budget annexe
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à ce dossier et à signer tous documents permettant la mise en place de ce budget annexe

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 1^{er} mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAÎTRE

A blue ink signature of Sylvie Lemaître, written in a cursive style.